



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 36674

Texte de la question

M Bernard Schreiner attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes, fondées sur des faits précis et intentions particulières, manifestées par les musiciens et fabricants français, adeptes et producteurs de bassons. En effet, deux récents concours, afin de pourvoir à des postes de bassons dans les opéras de Nice et de Lyon, précisaient dans leur règlement que les épreuves étaient réservées aux instrumentistes jouant le basson allemand ou « Fagott ». Par ailleurs, l'administration du futur Opéra de la Bastille aurait annoncé son intention de n'utiliser que des « Fagott ». Il observe que ces pratiques s'inscrivent dans une tendance déjà vue dans les orchestres nationaux qui, périodiquement, voient des restructurations instrumentales au gré des changements de chef. Il note que, actuellement et depuis toujours, l'ensemble du système pédagogique se développe à partir du basson français, dont l'enseignement est dispensé dans tout le réseau scolaire national. Si de tels précédents et tendances se développent, quelle serait la valeur des diplômes d'État délivrés. Il lui demande donc si cette tendance à l'exclusive s'inscrit dans un cadre défini par ses services et si les incidences économiques et surtout culturelles de telles mesures sont parfaitement assimilées par leurs auteurs qui, au-delà des modes, se doivent de maintenir l'équilibre et la constance du patrimoine musical français fait, certes, de diversité, mais d'éléments de références incontournables. Il souhaite savoir si les incidences industrielles de ces pratiques ont été analysées en concertation avec le ministre de l'industrie et la chambre syndicale de la facture instrumentale. Il lui rappelle que plusieurs centaines de personnes de la région mantoise vivent de la lutherie.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36674

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 656